DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de Torfou
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Arrêté n° ARR_25_2487_VOI_AC_TO

CIRCULATION INTERDITE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DE BEAUMONT RUE DU VIEUX PONT CHEMIN DU RAIDILLON CHEMIN DE SAINTE-ANNE RUE DE FOULON (PARTIE DE LA RUE DONNANT ACCÈS À LA RUE DU VIEUX PONT) & SENS UNIQUE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT VC 125 LA BARRE ET VC 126 LA MAISON NEUVE & INTERDICTION DE STATIONNEMENT RD 753 (EN AGGLOMÉRATION) DU 12/12/2025 (À PARTIR DE 16H00) AU 15/12/2025 (JUSQU'À 8H30) À TORFOU

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par la COMMUNE DE SEVREMOINE demeurant 23 Place Henri Doizy ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 11/12/2025,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU l'arrêté n°ARR_25_1915_VOI_AC_TO en date du 22/09/2025, portant réglementation de la circulation, du 05/12/2025 au 15/12/2025, :

- RUE DE BEAUMONT, RUE DU VIEUX PONT, CHEMIN DU RAIDILLON, CHEMIN DE SAINTE-ANNE, RUE DE FOULON, VC 125 La Barre et VC 126 La Maison Neuve,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement du Marché de Noël de Tiffauges et afin d'assurer la sécurité sur la rue de Beaumont, la rue du Vieux Pont, la rue du Foulon, le Chemin du Raidillon et le Chemin de Ste Anne, à TORFOU, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la Vallée de Torfou et d'instaurer un sens unique de circulation, un stationnement interdit, sur les VC125 la Barre et VC126 la Maison Neuve et d'interdire le stationnement sur la RD 753 (en agglomération) à Torfou.,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'arrêté n°ARR_25_1915_VOI_AC_TO en date du 22/09/2025, portant réglementation de la circulation :

- RUE DE BEAUMONT, RUE DU VIEUX PONT, CHEMIN DU RAIDILLON, CHEMIN DE SAINTE-ANNE, RUE DE FOULON, VC 125 La Barre et VC 126 La Maison Neuve est abrogé.

ARTICLE 2 :
Du 12/12/2025 (à partir de 16h00) au 15/12/2025 (jusqu'à 8h30), Les prescriptions suivante s'appliquent sur la RUE DE BEAUMONT, la RUE DU VIEUX PONT, le CHEMIN DU RAIDILLON, le CHEMIN DE SAINTE-ANNE, la RUE DE FOULON (partie de la rue donnant accès à la rue du Vieux Pont)

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux pêcheurs.
- Le stationnement des véhicules est interdit ;

La zone concernée par ces restrictions est délimitée en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 3 :
Du 12/12/2025 (à partir de 16h00) au 15/12/2025 (jusqu'à 8h30), les prescriptions suivantes s'appliquent VC 125 La Barre et VC 126 La Maison Neuve :

- Un sens unique est institué dans le sens le Bordage vers La Barre,
- Le stationnement des véhicules est interdit côté impair.

ARTICLE 4 :
Du 12/12/2025 (à partir de 16h00) au 15/12/2025 (jusqu'à 8h30), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : VC 1 La Masse et la VC 126 La Maison Neuve.

Celle-ci est matérialisée par les flèches vertes sur le plan annexé.

ARTICLE 5 :
Du 12/12/2025 (à partir de 16h00) au 15/12/2025 (jusqu'à 8h30), le stationnement des véhicules est interdit sur la RD 753 (en agglomération).

ARTICLE 6 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la COMMUNE DE SEVREMOINE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 9 :
La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.
Une copie sera adressée à :

- SDIS
- ATD 49 et 85
- Mairie annexe de Torfou

Fait à Sèvremoine, le 11 décembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au maire en charge du pôle services techniques

Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.

Circulation et stationnement interdits :

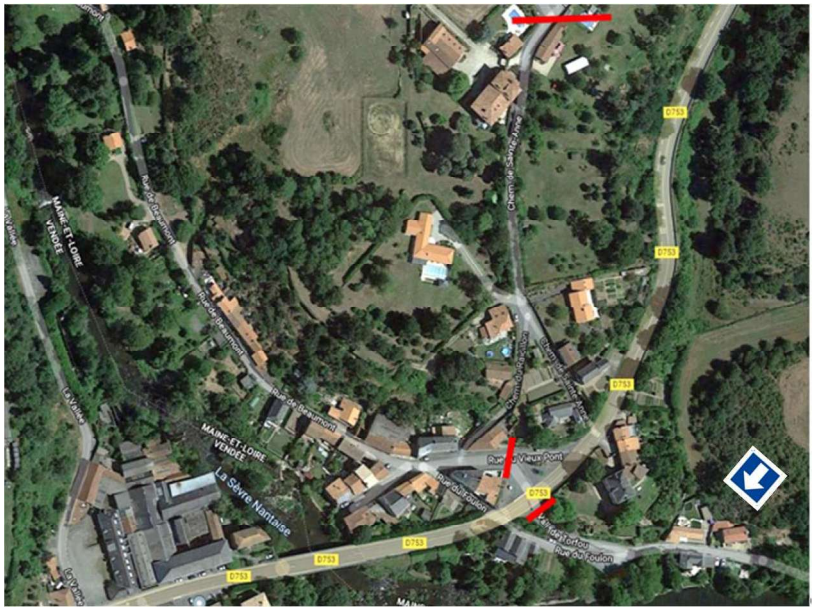

Déviation :

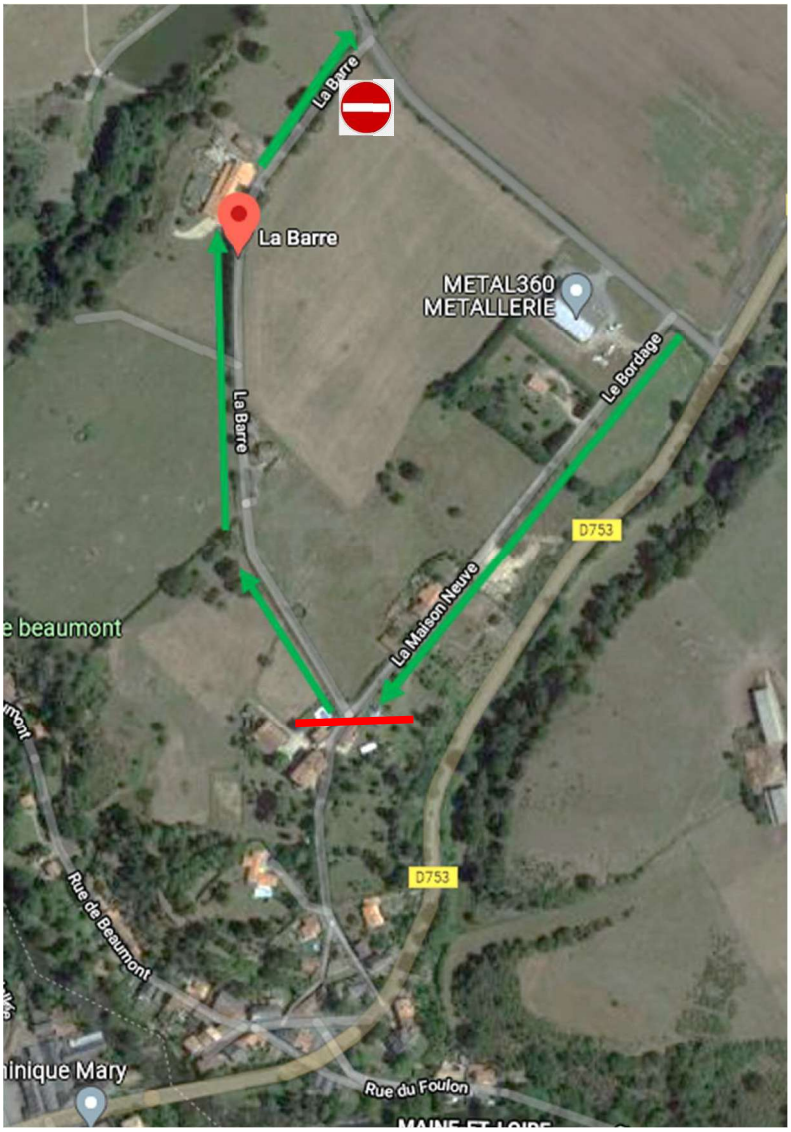

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE SEVREMOINE

Commune Déléguée de Torfou

-=-=-=-=-=-=-=-=-

Arrêté n° ARR_25_1915_VOI_AC_TO

CIRCULATION INTERDITE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

- **RUE DE BEAUMONT**
- **RUE DU VIEUX PONT**
- **CHEMIN DU RAIDILLON**
- **CHEMIN DE SAINTE-ANNE**
- **RUE DE FOULON (PARTIE DE LA RUE DONNANT ACCES À LA RUE DU VIEUX PONT)**

&

SENS UNIQUE DE CIRCULATION

- **VC 125 LA BARRE ET VC 126 LA MAISON NEUVE**

À TORFOU

DU 05/12/2025 (À PARTIR DE 16 HEURES) AU 08/12/2025 (JUSQU'À 8 HEURES 30)

DU 12/12/2025 (À PARTIR DE 16 HEURES) AU 15/12/2025 (JUSQU'À 8 HEURES 30)

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par la COMMUNE DE SEVREMOINE demeurant 23 Place Henri Doizy ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 16/09/2025,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement du **Marché de Noël de Tiffauges et afin d'assurer la sécurité sur la rue de Beaumont, la rue du Vieux Pont, la rue du Foulon, le Chemin du Raidillon et le Chemin de Ste Anne,** il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la Vallée de Torfou et d'instaurer un sens unique de circulation, sur les VC125 la Barre et VC126 la Maison Neuve,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La rue de Beaumont, la rue du Vieux Pont (de l'intersection entre la rue du Foulon et celle de la rue de Beaumont), la rue de Foulon, le Chemin du Raidillon et le Chemin de Ste Anne **seront interdits à la circulation et au stationnement, sauf pour les riverains et les pêcheurs** :

- Du vendredi 5 décembre 2025 (à partir de 16 heures) jusqu'au lundi 8 décembre 2025 (jusqu'à 8 heures 30) ;
- Du vendredi 12 décembre 2025 (à partir de 16 heures) jusqu'au lundi 15 décembre 2025 (jusqu'à 8 heures 30).

La zone concernée par ces restrictions est délimitée en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 :
Du vendredi 5 décembre 2025 (à partir de 16 heures) jusqu'au lundi 8 décembre 2025 (jusqu'à 8 heures 30) et du vendredi 12 décembre 2025 (à partir de 16 heures) jusqu'au lundi 15 décembre 2025 (jusqu'à 8 heures 30), un sens unique de circulation sera instauré sur les VC125 la Barre et VC126 la Maison Neuve dans le sens, le Bordage vers la Barre.

Une déviation des véhicules sera mise en place par la VC1 la Masse et la VC126 la Maison Neuve. Celle-ci est matérialisée par les flèches vertes sur le plan annexé ;

ARTICLE 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de Sèvremoine.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :
La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.
Une copie sera adressée à :
- SDIS
- ATD 49 et 85
- Mairie déléguée de Torfou
- Mairie de Tiffauges

Fait à Sèvremoine, le 22 septembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au maire en charge du pôle services techniques

Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un reco pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un d de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoye accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protecti des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du prés document.

Circulation et stationnement interdits :

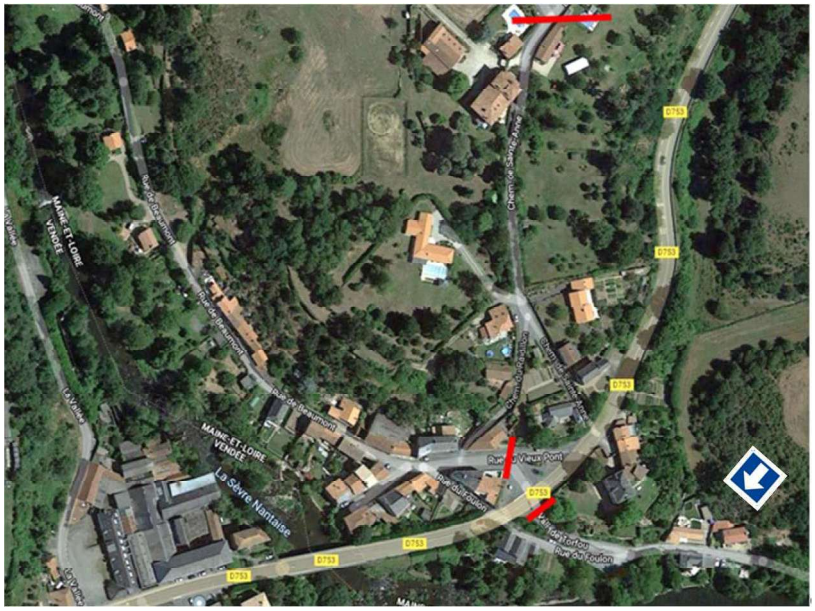
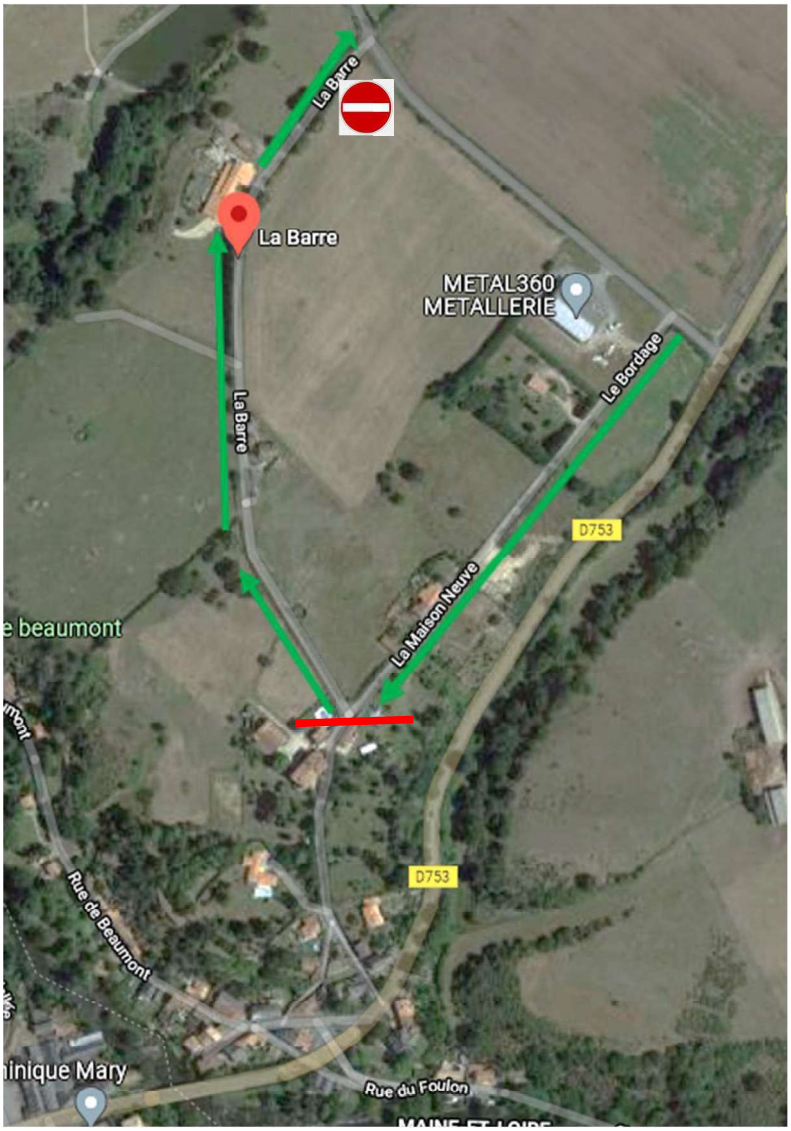
Déviation :